



SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULON

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_01_DEL 01
MARCHÉ CLUB HOUSE DE TENNIS – Avenant 2 – LOT 03 CHARENTE BOIS -
BARDAGE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 11 DEL 03 en date du 17 novembre 2025 validant l'avenant 1 pour le lot 3,

Considérant le devis en moins-values suite à la suppression des travaux sur le bardage existant

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 3 GLOT CHARPENTE ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + avenant n°1		Avenant 2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
3 – Charpente bois - Bardage	SAS GLOT CHARPENTE	45 077,92 €	54 093,50 €	- 974,68 €	- 1 169,62 €	44 103,24 €	52 923,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°2 pour le lot 3 de l'entreprise GLOT comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GLOT CHARPENTE
ZA de la Pécardière
72 450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. : 02 43 76 73 45 mail : glot.charpente@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 03 : Charpente bois - Bardage

■ Début des travaux TCE : Début des travaux TCE : 02/04/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 000.00 €
- Montant TTC : 51 600.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Nettoyage à HP du bardage composite existant

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 077.92 €
- Montant TTC : 2 493.50 €

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 974.68 €
- Montant TTC : - 1 169.62 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 103.24 €
- Montant TTC : 52 923.88 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GLOT		<i>GLOT Denis</i>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_01_DEL 02
MARCHÉ CLUB HOUSE DE TENNIS – Avenant 2 – LOT 05 MENUISERIES
EXTERIEURES**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 07 DEL 03 en date du 07 juillet 2025 validant l'avenant 1 pour le lot 5,

Considérant un devis en plus et moins-values (ajout des bandes de visualisation sur châssis et films dépolis sur portes, modifications de cylindre et suppression de butoirs de porte).

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 5 GUYON ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + avenant n°1		Avenant 2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
5 – Menuiserie extérieures aluminium	SAS GUYON ALU METAL	20 235,00 €	24 282,00 €	1 335,00 €	1 602,00 €	21 570,00 €	25 884,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°2 pour le lot 5 de l'entreprise GUYON comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 14

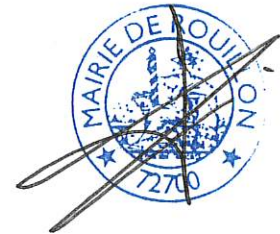
Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise GUYON
Z.I de la Chambrouillère
B.P. 26143 – BONCHAMP LES LAVAL
53061 LAVAL Cedex 9
Tél. : 02.43.53.02.30 mail : accueil@guyonalumetal.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

- **Début des travaux TCE :** Début des travaux TCE : 02/04/2025
- **Durée d'exécution du marché public :** 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.
- **Montant initial du marché public :**
 - **Taux de la TVA :** 20 %
 - **Montant HT :** 17 500.00 €
 - **Montant TTC :** 21 000.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Adaptation pour l'ensemble des serrures défailantes

Plus-value :

Concerne : Fourniture et pose ferme porte HT 350.00 €

Concerne : Fourniture et pose bande de visualisation sur châssis fixes HT 275.00 €

Concerne : Fourniture et pose d'un film dépoli vitrage WC HT 280.00 €

Concerne : Fourniture et pose de cylindres sur la même variure pour les 4 portes de chantier HT 480.00 €

Moins-Value :

Concerne : Suppression butoir de porte HT – 50.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 735.00 €
- Montant TTC : 3 282.00 €

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 335.00 €
- Montant TTC : 1 602.00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 21 570.00 €
- Montant TTC : 25 884.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GUYON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE
- Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 03
MARCHE CLUB HOUSE DE TENNIS – Avenant 2 – LOT 02 DEMOLITION GROS
ŒUVRE MACONNERIE

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 11 DEL 01 en date du 17 novembre 2025 validant l'avenant 1 pour le lot 2,

Considérant le devis en plus et moins-values concernant la modification des réseaux d'évacuation

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 2 TAVANO ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + avenant n°1		Avenant 2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2 – Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie	TAVANO	43 026,07 €	51 631,28 €	- 1 434,51 €	- 1 721,44 €	41 591,56 €	49 909,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°2 pour le lot 2 de l'entreprise TAVANO comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

TAVANO
10 rue des frères Chappe
72 200 LA FLECHE
Tél. : 02 43 45 95 36 mail : tavano.batiment@tavano.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 02 : Démolition-GO-Maçonnerie

■ Début des travaux TCE : Début des travaux TCE : 02/04/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 000.00 €
- Montant TTC : 52 800.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Modification des réseaux d'évacuation

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 973.93 €
- Montant TTC : - 1 168.72 €

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 434.51 €
- Montant TTC : - 1 721.441 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 41 591.56 €
- Montant TTC : 49 909.87 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
TAVANO		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS - Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_01_DEL 04
CONVENTION DE PARTENARIAT LE MANS CITE CHANSON**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Rouillon et l'association *Le Mans Cité Chanson* relatif à l'organisation de la Finale du Tremplin Interprètes « Vocal'Mans et Vocal'Mômes » le samedi 27 juin 2026 au Domaine de Vaujoubert,

Considérant l'intérêt culturel de cette manifestation pour la commune et ses habitants,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Rouillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Rouillon et l'association Le Mans Cité Chanson relative à l'organisation de la Finale du Tremplin Interprètes « Vocal'Mans et Vocal'Mômes » le 27 juin 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que la mise à disposition de la salle du Domaine de Vaujoubert s'effectuera à titre gracieux conformément aux termes de la convention.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Association Le Mans Cité Chanson

35 rue de Degré - Bât A - logement 304 - Appt 8

Tel: 02-43-87-67-34

SIRET 438 344 996 00048 - APE 9499 Z

www.lemanscitechanson.com

CONVENTION DE PARTENARIAT FINALE du Tremplin Interprètes VOCAL'MANS - VOCAL'MÔMES Samedi 27 juin 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
d'une part,

L'association LE MANS CITE CHANSON
Représentée par Madame Brigitte THOMAS, Présidente

et d'autre part,

La Mairie de la Ville de ROUILLON
Représentée par, Monsieur Laurent PARIS, Maire

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 La ville de ROUILLON est partenaire de l'organisation de FINALE du Tremplin Interprètes - « Vocal'Mans et Vocal'Mômes » dans le cadre des Evénements Culturels proposés par LE MANS CITÉ CHANSON en 2026.

1.2 Ce partenariat sera mentionné sur les publications de cet événement, site internet www.lemanscitechanson.com, réseaux sociaux, newsletter....

ARTICLE 2 - PROGRAMMATION

2.1 La ville de ROUILLON s'engage à accueillir la FINALE du «Tremplin Interprètes Vocal'Mans et Vocal'Mômes », Samedi 27 juin à 20 h 30 dans sa salle du Domaine Vaujoubert, route de la Vove, 72700 Rouillon

2.2 Le lieu de spectacle sera accessible dès 13 h 30, précédant la manifestation pour l'installation par les régisseurs de LE MANS CITE CHANSON du matériel de sonorisation et éclairage nécessaires à l'organisation, ainsi que pour la réalisation de répétitions pour les artistes dans l'après-midi.

2.3 Le Mans Cité Chanson s'occupera de la programmation de la journée.

ARTICLE 3 - INVITATIONS

3.1 La ville de ROUILLON disposera de :

- 10 invitations à : LA FINALE du Tremplin Interprètes Vocal'Mans et Vocal'Mômes qui se déroulera le Samedi 27 juin 2026 à 20 h 30 au Domaine de Vaujoubert, route de la Vove, 72700 Rouillon.
- 20 invitations à : LA FINALE du Concours Pop Chanson Francophone 2026 (Date et lieu à confirmer avant la mi-juillet)

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

4.1 D'une part, la Ville de Rouillon s'engage à :

- Fournir son logo
- Communiquer la date de la manifestation sur les supports adaptés à ce type de manifestation et à promouvoir une communication auprès de son réseau sur l'évènement (presse, affichage, réseaux sociaux, site internet) et informer par ce biais ses habitants à venir sur cet évènement
- Mettre à disposition gracieusement sa salle pour l'organisation de la FINALE du Tremplin Interprètes Vocal'Mans Vocal'Mômes
- Prévoir un espace (type loge) pour les chanteurs et musiciens
- Prévoir un espace repas où l'équipe d'organisation, techniciens et votre équipe pourraient se restaurer et (si c'est possible prévoir 6 repas pour l'Equipe Organisation LMCC et Techniciens)
- Prévoir un espace ou salle pour permettre au jury d'échanger après le spectacle

4.2 D'autre part, l'Association LE MANS CITE CHANSON s'engage à :

- Fournir le visuel de cet évènement
- Mettre en place et diffuser l'évènement, de la FINALE du Tremplin Vocal'Mans, Vocal'Mômes, Le Mans Cité Chanson 2026 en partenariat avec la commune de Rouillon sur ses supports de communication (réseaux sociaux - site internet - newsletter adhérents, abonnés - voie de presse - Site Ville du Mans etc....).
- Mettre en œuvre l'ensemble des conditions permettant le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la gestion technique et logistique
- Fournir le spectacle, d'une durée d'environ de 90 minutes hors entracte et assumer la responsabilité artistique de la représentation
- Organiser la Billetterie et l'accueil du public et du jury
- Organiser une buvette
- Proposer à un membre de votre équipe municipale, sa participation en tant que membre du jury le 27 juin 2026 à Rouillon ou sur les Mardis de la Chanson été 2026 - Plaine de l'Île aux Planches LE MANS
- Mettre à disposition de la commune de Rouillon 30 invitations à 2 dates événementielles dans le cadre de la saison culturelle Le Mans Cité Chanson 2026 (voir article 3.1)

Fait en deux exemplaires, au Mans

Pour LE MANS CITÉ CHANSON (1)

Pour LA VILLE DE ROUILLON (1)

Représentée par,
Brigitte THOMAS,
Présidente.

Représentée par,
Monsieur Laurent PARIS,
Maire.

(1) Mention Manuscrite « lu et approuvé »



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 05

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MUR D'ESCALADE POUR L'ECOLE –
CONSEIL DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition du mur d'escalade communal du 27 avril au 13 mai 2026,

Considérant l'intérêt de permettre l'utilisation de cet équipement dans un cadre encadré et sécurisé,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du développement des activités sportives sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du mur d'escalade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que la mise à disposition s'effectuera dans les conditions prévues par la convention, notamment en matière de responsabilité, d'assurance et d'entretien de l'équipement ;
- **DIT** que les modalités financières sont précisées dans la convention

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



Convention de mise à disposition de la Surface Artificielle d'Escalade avec animateur professionnel

Entre les soussignés :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2023, d'une part,

Ci-après désigné par le terme « le prêteur ».

Et l'école primaire de ROUILLON

Représentée par *Rodolphe Hersé (Directeur)*

D'autre part,

Ci-après désigné par le terme « l'emprunteur ».

Article 1 : Objet

Le Département met la structure mobile d'escalade dont il est propriétaire, à la disposition de l'école primaire de ROUILLON.

Article 2 : Durée

La présente convention est passée pour la période du **27 avril au 13 mai 2026**.

Article 3 : Obligations du prêteur

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le prêteur s'engage à :

- fournir une personne qualifiée, rémunérée par ses soins pour assurer l'animation de la structure.
- proposer une nouvelle date dans le cas où l'opération ne pourrait se réaliser pour une cause qui lui serait imputable.
- transporter la surface artificielle d'escalade jusqu'à son lieu d'installation.
- installer et désinstaller la structure artificielle d'escalade
- réaliser une fois par an, un contrôle de sécurité de la structure artificielle d'escalade, par un organisme professionnel.

Article 4 : Obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- prendre en charge les frais de repas du midi de l'animateur,
- mettre à disposition une personne pour aider, l'agent du Département, au montage et démontage de la structure,
- tout mettre en œuvre pour empêcher l'utilisation de la Surface Artificielle d'Escalade en dehors de la présence de l'animateur qualifié.

- interrompre l'activité immédiatement et contacter le prêteur le plus rapidement possible en cas de dégradation de la surface artificielle d'escalade,
- formuler une nouvelle demande dans le cas où l'opération ne pourrait se réaliser pour une cause qui lui serait imputable
- les messages identifiant la structure devront rester apparents, aucun autre message ne devra y être apposé sans l'accord préalable du Département.

Article 5 : Assurances

L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers qui pourraient résulter de l'activité escalade mise en place, sans que le Département ne puisse être inquiété en sa qualité de propriétaire de la structure.

De la même manière, l'assurance devra couvrir les dommages causés à la structure elle-même".
Le Département renonce à se retourner contre l'emprunteur en cas de dommages, sauf en cas de faute de la commune."

L'emprunteur s'engage à :

- fournir au prêteur les attestations d'assurance correspondantes 3 mois avant la date d'installation de la surface artificielle d'escalade.
- le prêteur se réserve le droit d'annuler l'installation de la surface artificielle d'escalade en cas de non-présentation des attestations d'assurance.

Article 6 : Responsabilités

L'emprunteur est responsable des dommages qui sont causés à la structure et aux équipements de protection individuelle au cours de la période de mise à disposition. Il est également responsable des accidents pouvant résulter de son usage, y compris des dommages qui pourraient affectés la personne mise à disposition pour aider à l'installation et désinstallation, dont le prêteur restera responsable. Il renonce à tout recours contre le prêteur dans les situations précitées.

En revanche, le prêteur sera n'aura à répondre que des seuls dommages qui pourraient être occasionnés pour défaut de conformité de la structure aux normes de sécurité.

Article 7 : Litige

Les litiges découlant de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Rouillon, en deux exemplaires.
Le 13/01/2026

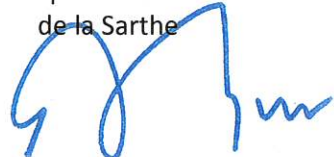
Pour La Commune
Le Maire
(Date de délibération)

ou Pour l'école/l'association
Le Directeur/Président

Rodolphe Herce



Le Président du Conseil
départemental
de la Sarthe


Dominique LE MÈNER



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE
- Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 06
MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DE L'ALSH 2026

Rapporteur : Frédérique LAURENT

Vu la délibération n° 2025-05-DEL-05 déterminant les semaines d'ouverture de l'ALSH pour l'année 2026,
Considérant les modifications intervenues au sein de la direction du Centre de loisirs,
Considérant le départ en retraite anticipée d'un Directeur de centre et les difficultés rencontrées pour assurer une direction sur certaines périodes, notamment durant la période estivale,
Considérant la nécessité de garantir un service public de qualité et conforme aux attentes des administrés,
Considérant que l'absence de direction sur une partie de la période estivale ne permet pas d'assurer l'accueil de loisirs dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'encadrement,

Il est proposé de modifier les modalités d'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune de Rouillon pour l'année scolaire 2025-2026, par la fermeture d'une semaine supplémentaire durant la période estivale.

Vacances	Période	Nombre de jours	Repas	Modification nombre de jours
Toussaint	20/10/25 au 24/10/25	5	oui	5
Noël	22/12/25 au 24/12/25	3	oui	3
	29/12/25 au 31/12/25	3		3
Hiver	16/02/26 au 20/02/26	5	oui	5
Printemps	13/04/26 au 17/04/26	5	oui	5

Eté	06/07/26 au 10/07/26	5	oui	5
	15/07/26 au 31/07/26	13		13
	17/08/26 24/08/2026 au 28/08/26	10		5
NOMBRE DE JOURS		49		44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **VALIDE** les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux dates proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 1

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE
- Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 07
ADHESION SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Il est rappelé que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

L'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

- **ACCEPTE** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Entre :

D'une part, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, représenté par son Président, Didier REVEAU, habilité par la délibération du Conseil d'administration du 28 avril 2025, désigné ci-après « le Centre de gestion »,

et,

D'autre part,, représenté(e) par, agissant en vertu de la délibération du du, désigné(e) ci-après « la collectivité ».

d'autre part,

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du du sollicitant l'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail,

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.

Le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'assistance que peut apporter le psychologue du travail du Centre de gestion aux agents.

Article 2 : Personnels concernés

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Article 3 : Contenu des prestations

La collectivité aura accès à des prestations d'assistance du psychologue du travail collective et individuelle.

La prestation d'assistance collective a pour objet de :

- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de souffrance collectives ;
- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents dans le cadre de l'accompagnement au changement (par exemple, impact organisationnel, ...)

- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents à la suite d'une situation dramatique soudaine.

Ces objectifs pourront être atteints, notamment, par l'animation de groupe d'écoute et de parole.

La prestation d'assistance individuelle a pour objet de :

- ✓ accompagner un agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ou à une situation personnelle génératrice de difficultés entraînant des répercussions sur son travail ;
- ✓ accompagner un agent à la reprise d'activité ;
- ✓ accompagner un agent victime directement ou indirectement d'un événement traumatique.

Dans les deux types de prestations, l'accompagnement peut se formaliser par un ou plusieurs entretiens.

Une limite aux entretiens individuels est cependant fixée à 3 entretiens, afin de permettre un accès au psychologue du travail pour tous les agents. Ces entretiens n'ont pas de vocation thérapeutique et permettront le cas échéant d'orienter vers un accompagnement par un personnel qualifié extérieur au Centre de gestion (psychologue clinicien en libéral, etc.)

Article 4 : Modalités d'intervention

Seule l'autorité territoriale peut solliciter le psychologue du travail. Une fiche d'intervention sera signée par l'autorité territoriale ou son représentant et transmise au Centre de gestion avant toute intervention du psychologue du travail.

La demande initiale d'intervention auprès de l'autorité territoriale peut émaner d'un agent, d'un groupe d'agent, d'un responsable hiérarchique, du médecin du travail, etc.

Tout entretien avec un agent doit avoir lieu avec le consentement de la collectivité et de l'agent lui-même. L'assistance du psychologue du travail est facultative. Un agent est en droit de la refuser sans risquer une sanction de la part de l'autorité territoriale.

A réception de la demande d'intervention formulée par la collectivité auprès du Centre de gestion, le psychologue du travail contactera la collectivité afin de définir ses besoins et les modalités précises d'intervention du psychologue du travail, notamment ses différentes étapes.

En fonction du besoin identifié, le psychologue du travail pourra intervenir selon différents modes :

- ✓ entretiens individuels ou collectifs ;
- ✓ visite de terrain ;
- ✓ constitution et animation des groupes d'écoute et de parole.

Chaque intervention donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu de réunion ou d'intervention.

En cas d'urgence, la collectivité peut contacter le Centre de gestion pour qu'un agent ou un groupe d'agent puisse bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement à la suite d'un événement traumatique soudain (agression, suicide, toute autre situation exceptionnelle) dans les meilleurs délais.

À l'issue de l'intervention, le psychologue du travail peut être amené à formuler des préconisations destinées à résoudre les potentielles problématiques identifiées pendant son intervention.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces préconisations, suggestions ou avis formulés par le psychologue du travail incombe à la collectivité, qui demeure responsable de la décision de les suivre ou non et des conséquences relatives à leur mise en œuvre ou à l'absence de mise en œuvre.

La présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de la collectivité de ses obligations, notamment en matière de prévention des risques professionnels ou de protection de la santé de ses agents.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions

La mission pourra être exercée :

- ✓ dans les locaux du Centre de gestion ;
- ✓ dans les locaux de la collectivité, dans un lieu permettant de garantir la confidentialité des échanges.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités au psychologue du travail pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services.

Le contenu des entretiens individuels est confidentiel.

Le psychologue du travail est soumis à une stricte obligation de secret professionnel. Il doit respecter les règles de déontologie qui lui sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de sa profession.

Article 6 : Engagements de la collectivité

Pour permettre la bonne réalisation de la prestation, la collectivité s'engage à :

- 6.1. Transmettre toutes les informations nécessaires au psychologue du travail ;
- 6.2. Informer et convoquer les agents aux entretiens collectifs ;
- 6.3. Permettre aux agents de se rendre aux entretiens individuels ou collectifs ;
- 6.4. Garantir la libre expression des agents concernés ;
- 6.5. Informer le psychologue du travail de tout changement ou évènement important qui surviendrait avant, pendant et après son intervention.

Article 7 : Conditions financières

A la date de la signature de la présente convention, les tarifs sont les suivants :

Entretiens individuels (tarif horaire)	100 €
Accompagnement collectif (tarif par demi-journée)	250 €

Le temps de trajet, frais de déplacement et de repas ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Ces tarifs incluent la rédaction du compte rendu de l'intervention.

Un devis estimatif peut être proposé à la collectivité sollicitant l'assistance du psychologue du travail.

Le tarif voté par le Conseil d'administration est susceptible d'évoluer chaque année et est applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Le paiement sera effectué auprès du Centre de gestion à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 3.

Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du Centre de gestion, représenté par M. Didier REVEAU, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à la collectivité d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le Centre de gestion s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le Centre de gestion s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits « Informatiques et Libertés » et pour toute information sur ce dispositif, le Centre de gestion pourra être contacté à l'adresse dpo@cdg72.fr

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le Centre de gestion, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la collectivité. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois (3) mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où le psychologue du travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses missions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de gestion se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 12 : Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

Fait au Mans, le

Le Président du Centre de gestion
Didier REVEAU

L'autorité territoriale,



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE
- Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 08

**CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE -
AVANCEMENT DE GRADE**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND - Mme Sophie BARÉ

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_01_DEL 09
DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2026**

Rapporteur : Laurent PARIS

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Sécurisation de l'Ecole

Il est proposé les modalités de financement suivantes :

	Sécurisation de l'Ecole
<i>Origine des financements</i>	
Maître d'ouvrage	11 870.87€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	47 483.47€
Conseil Régional (CRTE)	
Conseil Départemental	
Autre public (à préciser)	
TOTAL	59 354.34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2026
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Présents : 14

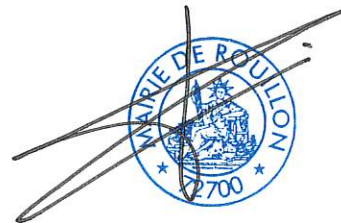
Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE
- Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULON

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 10

Appel à Projet (AAP) dans la cadre du programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)/ AAP Chêne 6 – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)

Rapporteur : Laurent PARIS

La FNCCR est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de Rouillon souhaite candidater à l'AAP Chêne 6 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités porté par Le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

L'AAP Chêne 6 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Chaque membre du groupement communiquera au coordinateur du groupement un courrier d'intention qui les transmettra à la FNCCR avant le 09/01/2026. Ce courrier d'intention (ou lettre d'engagement) engage la candidature de chaque membre du groupement. Le coordinateur joindra ces lettres à la candidature.
La clôture de l'AAP Chêne 6 et réception des candidatures est programmée le 09/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne 6 du programme ACTEE +,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par le Pays du Mans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND - Mme Sophie BARÉ

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 11
DESIGNATION DES GARDES PARTICULIERS COMMUNAUX

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de procédure pénale, notamment les dispositions relatives aux gardes particuliers ;
Vu le Code de l'environnement et le Code forestier ;
Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
Vu l'arrêté ministériel relatif à la formation des gardes particuliers et aux modules de compétences requis ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément des gardes particuliers concernés ;
Vu la nécessité d'assurer la surveillance, la protection et la conservation du domaine public routier, des bois et forêts ainsi que le respect de la réglementation en matière de chasse sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est opportun, afin de renforcer la surveillance du territoire communal et la prévention des infractions, de recourir à des gardes particuliers assermentés, agissant en qualité d'agents de constatation ;
Considérant que les gardes particuliers ne peuvent exercer leurs missions qu'après agrément préfectoral et prestation de serment devant l'autorité judiciaire compétente ;
Considérant que les gardes particuliers ont pour mission de constater par procès-verbal les contraventions et infractions portant atteinte aux domaines pour lesquels ils sont commissionnés, sans pouvoir de jugement ;
Considérant que les candidats proposés disposent de l'agrément préfectoral en cours de validité et ont suivi l'intégralité des six modules de formation réglementaires requis pour l'exercice des fonctions de garde particulier,
Considérant que ces missions concernent notamment les atteintes à l'intégrité du domaine public routier, les dépôts et travaux non autorisés, les vols de matériel, les atteintes aux bois et forêts ainsi que les infractions à la réglementation de la chasse ;

Considérant que les intéressés ont proposé d'exercer leurs fonctions au bénéfice de la commune à titre bénévole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – D'émettre un avis favorable à la désignation des trois gardes particuliers suivants :

- Monsieur Eric NOURY
- Monsieur Dominique COSNET
- Monsieur Freddy COSNET

Article 2 – De commissionner les intéressés en qualité de :

- Garde particulier du domaine public routier ;
- Garde particulier bois et forêt ;
- Garde particulier chasse ;

Pour le territoire de la commune, conformément aux agréments préfectoraux délivrés et aux compétences résultant des modules de formation réglementaires :

- Tronc commun obligatoire. : module 1
- Police de la chasse : module 2 ;
- Police forestière : module 4 ;
- Police du domaine public routier : module 5.

Article 3 – De préciser que les gardes particuliers ainsi commissionnés exerceront leurs missions en tant qu'agents de constatation, habilités à dresser des rapports et procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire, dans le strict respect des textes en vigueur.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, arrêtés et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs à la prestation de serment devant l'autorité judiciaire compétente.

Présents : 15

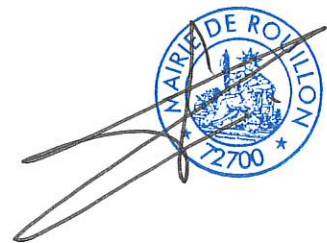
Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

**SEANCE DU
19 JANVIER 2026**

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND - Mme Sophie BARÉ

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_01_DEL 12
ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE**

Rapporteur : Laurent PARIS

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité instituant une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Considérant que cet état doit :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année
- Distinguer les sommes par nature
- Mentionner les montants en euros et en brut
- Être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget

Pour 2025, l'état annuel des indemnités perçues par les élus se décompose comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			
		Montant brut annuel en €	Retraite additionnelle part communale	Remboursement s de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en natures (véhicules, logements...)
PARIS Laurent	Maire	23 676,48 €	1 894,08 €	- €	- €
GAUTIER Catherine	1e Adjointe	6 165,72 €	493,20 €	- €	- €
HENRY Michel	2e Adjoint	6 165,72 €	- €	- €	- €
VERDIER PASCALE	3e Adjointe	6 165,72 €	493,20 €	- €	- €
DURFORT PHILIPPE	4e Adjoint	6 165,72 €	- €	- €	- €
LAURENT FREDERIQUE	5e Adjointe	6 165,72 €	- €	- €	- €
GUIMIER CLAUDE	Conseiller délégué	2 466,24 €	- €	- €	- €
LALANDE CHANTAL	Conseillère déléguée	2 466,24 €	131,52 €	- €	- €
BLANCHE ELIANE	3e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €
TUFFIER ERIC	4e Conseiller	- €	- €	- €	- €
MURGUE FABRICE	5e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
MAREAU PHILIPPE	6e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
GILARD FRANCK	7e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
GERMOND VALERIE	8e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €
PAULAIN FREDERIC	9e Conseiller	1 317,00 €	105,36 €	- €	- €
MAILLET DAMIEN	10e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
PLANTE INES	12e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €
BARE SOPHIE	13e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette information relative aux indemnités de noutes natures versées en 2025

Présents : 15

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND - Mme Sophie BARÉ

MM. Laurent PARIS - Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_01_DEL 13
ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE**

Rapporteur : Laurent PARIS

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Crédits ouverts à l'article 65315 de l'exercice 2025: 2 000€	Date de la formation	Organisme organisateur	Intitulé de la formation	Elu concerné	Prix en € TTC
	/	/	/	/	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** de cette information relative aux formations des élus au cours de l'exercice 2025

Présents : 15

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND - Mme Sophie BARÉ

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Frédéric PAULLOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : Damien MAILLET et Fabrice MURGUE

M. Michel HENRY est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_01_DEL 14

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALES

Rapporteur : Laurent PARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection municipale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes : Salle Mandela, Salle Gandhi, Salle de l'Epine, Salle Vaujoubert
- **DIT** que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales (selon les réservations existantes), au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public
- **DIT** que toute demande devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse du secrétariat de mairie.
- **DIT** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale

- **DIT** qu'en cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Présents : 15

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

